

OPALE

Société par actions simplifiée au capital de 332.500 euros
Siège social : 40, rue Louis Breguet – Zac 2000, 97420 Le Port
520 658 691 RCS Saint Denis de la Réunion
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS COLLECTIVES UNANIMES DES
ASSOCIES PRISES LE 7 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le sept juillet,

(...)

PREMIERE DECISION

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du président et du rapport du commissaire aux apports,

décide de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence dénommée « ADP1 » ;

décide que les ADP1 bénéficieront des droits et obligations décrits en annexe du projet des nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1 ;

prend acte de la description et de l'appréciation des droits particuliers attachés aux ADP1 et de la justification de leur valorisation présentées dans le rapport du commissaire aux apports et approuve ledit rapport ;

décide que les droits particuliers attachés aux ADP1 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés de la Société après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP1, statuant conformément aux statuts de la Société ;

décide que la catégorie de l'action, ordinaire ou de préférence, détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société ;

décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société comme précisé à la troisième décision ci-après.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés, étant précisé que GROUPE ALSEI, dont l'action ordinaire sera convertie en ADP1 aux termes de la deuxième décision ci-après, s'est abstenue de prendre part au vote, ses actions n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité, conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 228-15 du Code de commerce.

DEUXIEME DECISION

La Collectivité des Associés,

après avoir pris connaissance du rapport du président et des rapports du commissaire aux comptes,

décide de convertir, avec effet à la date des présentes, selon un rapport d'une (1) action ordinaire pour une (1) ADP1, une (1) action ordinaire de 1 euro de valeur nominale appartenant à GROUPE ALSEI en une (1) ADP1 de 1 euro de valeur nominale ;

décide que l'ADP1 nouvelle sera soumise à toutes les stipulations statutaires, et jouira des droits attachés aux ADP1 conformément aux stipulations des nouveaux statuts de la Société ;

constate, en tant que de besoin, que la conversion susvisée n'a pas eu pour effet de modifier le montant du capital social de la Société, restant ainsi égal à 332.500 euros ;

décide, en conséquence, de modifier les statuts de la Société comme précisé à la troisième décision ci-après ;

décide que la conversion de l'action ordinaire appartenant à Groupe ALSEI en une ADP1 sera mentionnée dans le registre des mouvement de titres de la Société et dans le compte individuel d'associé concerné.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

TROISIEME DECISION

La Collectivité des Associés,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport du président,
- du projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1 ;

prend acte que le projet de statuts modifiés figurant en Annexe 1 comporte notamment les modifications relatives à la création des ADP1 en application de la première décision et la conversion d'une action ordinaire en une ADP1 en application de la deuxième décision ;

approuve les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1,

adopte, en conséquence, article par article, puis dans leur intégralité, les nouveaux statuts de la Société figurant en Annexe 1.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

(...)

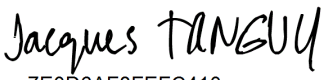
CINQUIEME DECISION

La Collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifiés conformes du présent acte pour procéder à tous dépôts et toutes formalités prévus par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la Collectivité des Associés.

(...)

Pour extrait certifié conforme :

Signé par :

7E0D6AF8FEFC410...

Le président

S.H.I.F.T.

Par : Monsieur Jacques Tanguy